

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois  
mois ; 31 fr. pour six mois ;  
60 fr. pour l'année ; hors du  
dépt. du Rhône, 1 f. en sus  
par trimestre.

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



LYON, 7 FÉVRIER 1831.

S. A. R. M. LE DUC DE NEMOURS a été élu ROI DES BELGES par le congrès national de la Belgique. M. le duc de Nemours a obtenu 97 suffrages ; M. le duc de Leuchtenberg, 74 ; Et l'archiduc Charles d'Autriche, 21.

Le grand succès qu'a obtenu le concert donné à l'Hôtel-de-Ville, au bénéfice des ouvriers sans travail, a engagé M. le maire et plusieurs habitants notables de Vaize à en organiser un second au profit des indigens de cette commune.

La plupart des dames et des amateurs qui ont figuré dans celui de l'Hôtel-de-Ville, ont mis le plus grand empressement à en faire partie. Nous en dirons autant des artistes et particulièrement de M. Beaumann, qui a bien voulu se charger de conduire l'orchestre.

Toutes les personnes qui ont assisté au premier concert voudront entendre de nouveau ces chœurs, dont l'ensemble et l'effet étaient si remarquables, et ces talents pleins de grâce qui ont fait le charme de la dernière réunion.

Ce concert, qui devait être donné le samedi 12 février, est remis au 14, à cause du bal au bénéfice des ouvriers sans travail, qui aura lieu le samedi.

On peut se procurer des billets chez M. Jordan-Leroy, place de l'Herberie, n° 2. Le prix du billet est de 5 francs, pour un cavalier et une dame.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 7 février 1831.

Monsieur,

Connaissant l'obligeance désintéressée avec laquelle vous insérez chaque jour dans votre journal les avis qui peuvent être utiles à vos concitoyens, j'ose espérer que vous daignerez accorder à ma lettre une légère attention et lui donner de la publicité, si vous le jugez convenable.

Plusieurs dames se sont occupées et s'occupent encore avec zèle de procurer à la classe ouvrière l'argent nécessaire pour subvenir à ses premiers besoins ; bals, concert, quêtes à domicile, sont les moyens qu'elles emploient ou pensent employer pour parvenir à ce but ; mais je doute fort que les résultats soient assez fructueux pour être suffisants, le bal surtout ne me paraît pas s'annoncer sous d'heureux auspices ; il faudra donc probablement recourir à d'autres expédients. Je crois en avoir trouvé un qui, quoique moins usité que les précédents, n'en serait pas moins productif, vu la circonstance.

Dans les quêtes à domicile on rencontre beaucoup de personnes qui voudraient contribuer au soulagement des malheureux et qui ne le peuvent faire que très-médiocrement en espèces, mais qui consentiraient volontiers à sacrifier des hardes ou des meubles qui leur sont superflus ; il en est d'autres plus fortunées qui ont le goût des tableaux, gravures, antiques ou objets d'histoire naturelle, qui ne refuseraient pas, en pareille circonstance, d'entamer leur collection, et enfin il est des fabricans, des manufacturiers, et même de simples marchands à qui il serait bien moins pénible de faire des sacrifices en marchandises qu'en argent, par la raison que l'un est chez eux plus abondant que l'autre ; et comme d'un autre côté il existe des personnes riches ou égoïstes qui ne veulent rien donner, mais qui seraient charmées d'acheter (surtout à bas prix) des objets de nécessité ou de goût, je pense qu'il serait bien de choisir dans un établissement public une salle où l'on déposerait les offrandes de ce genre, et après avoir distribué aux indigens tous les objets qui pourraient se donner en nature, l'on ferait vendre l'excédant à leur profit, par la voie des enchères. Ce qui me porte à croire qu'un tel moyen serait avantageux c'est qu'il est à ma connaissance plusieurs personnes qui, comme moi, seraient heureuses de pouvoir contribuer au soulagement de leurs concitoyens en se privant d'objets de luxe inutiles dans des tems aussi malheureux.

Agréé, etc.

Les journaux ont rendu compte de l'extrême agitation que l'annonce de la révocation du préfet du Jura avait causée à Lons-le-Saunier. Ce n'était encore qu'une conjecture ; mais l'événement l'a suivie de près. On sait qu'une ordonnance du 27 janvier a nommé M. Rouillé d'Orfeuil préfet du Jura. Voici les adieux de M. Pons à ses administrés.

Bons Jurassiens !

Votre premier magistrat, votre meilleur ami, votre plus tendre père, vient d'être arraché à ses fonctions, et il a dû vous quitter sans pouvoir même vous presser sur son cœur.

C'est ainsi que les véritables amis de la patrie savent obéir : leur devoir est au-dessus de leurs affections.

Le roi-citoyen est fait pour comprendre ce qu'il y a de généreux dans la manière dont je me suis séparé de vous ; son ame éprouvera un sentiment pénible en mesurant l'étendue de ma douleur, et je le trouverai disposé à écouter la voix franche et loyale d'un homme qui l'a servi avec honneur et dévouement. Je lui prouverai qu'on l'a trompé : il n'y a que les mauvais princes qui ne reviennent pas de leurs erreurs : Louis-Philippe est un bon souverain. Que mon exemple ne soit pas perdu : soumettez-vous sans murmurer à la volonté légale de notre auguste monarque, c'est

la seule preuve d'amour que je puisse maintenant avouer ; je vous la demande comme une grâce ; je vous la demande pour moi, pour vous, pour votre pays. Vous m'avez toujours écouté, écoutez-moi encore. La situation dans laquelle je me trouve doit donner une sorte de puissance à mes paroles, une espèce de caractère sacré à mes conseils.

Les jours que j'ai passés dans le Jura ont été pleins. J'ai travaillé, beaucoup travaillé. La destitution qui m'a frappé n'y effacera point mon souvenir. Les Jurassiens se rappelleront long-tems que ma plus grande ambition était de les rendre heureux ; que je n'ai rien négligé de ce qui pouvait contribuer à leur félicité.

Je ne laisse dans cette contrée d'autres ennemis que des ennemis dont l'affection me ferait rougir. Je parle des ennemis enracinés du gouvernement national que nous devons aux immortelles journées qui ont régénéré la France. Ils sont incapables de sentir que leur jouissance est une calamité publique.

Bons Jurassiens, respectables Jurassiens, peuple parfait, ma famille est au milieu de vous ; elle sera la vôtre pendant quelques tems encore, et elle vous redira combien je vous aime.

Adieu, mes enfans !

Lons-le-Saunier, le 1<sup>er</sup> février 1831 (A minuit.)

PONS, DE L'HÉRAULT.

Le feu a pris le 6, à sept heures du soir, presque au même instant dans deux endroits de la ville : rue Syre n° 12, chez M. Janin, marchand de nouveautés ; et chez M. Martin-Desprez aussi marchand de nouveautés, rue St-Côme, n° 6. Une assez grande quantité de marchandises a été brûlée. Ces magasins étaient assurés.

— Un meurtre a été commis dans l'une des maisons les plus habitées de la rue Romarin, sur la personne d'une fille de vingt-cinq ans. Elle occupait une chambre au quatrième étage. On ne l'avait point vue depuis jeudi. Les voisins remarquèrent son absence, et en donnèrent avis au commissaire de police, qui a fait ouvrir sa porte aujourd'hui dans la soirée. Le corps de cette malheureuse a été trouvé étendu sur une table et couvert de blessures, dont l'une au cou, large et profonde. Non loin de-là était une hache ensanglantée qui avait servi à consommer l'assassinat. Le lit et une grande partie du mobilier ont été volés par les meurtriers. Une jeune fille de quinze ans qui habitait avec la victime a disparu. On ne peut concevoir comment un tel crime a pu être commis dans une maison aussi peuplée et dans une rue aussi fréquentée, et surtout sans que les voisins aient rien entendu. La levée du cadavre a été faite à sept heures du soir.

### SOUSCRIPTION

POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

Troisième versement de M. Lecourt, notaire, le 7 février, chez M. Antonin Rieussec.

M. Tournu Bossan et Comp., 40 f. ; M. Antoine Lecourt, oncle, 50 f. ; M. De Trécaud, 100 f. ; M. D'Amberieux, 100 f. ; M. Audiffret et Comp., 20 f. ; un anonyme, 15 f. — 525 f.

Total des versements jusqu'à ce jour . . . 1227 f.

### ST-ETIENNE, 6 février.

Un événement affreux répand en ce moment la consternation et l'effroi dans notre ville. Mercredi matin, sur les huit heures, les eaux d'une ancienne exploitation se sont fait jour tout-à-coup dans les travaux d'une mine située commune de Villars, à une petite heure de distance de la ville et tout proche du chemin-de-fer de la compagnie Beaunier. La mine s'est trouvée entièrement inondée avec une rapidité telle, que de 26 ou 28 ouvriers qu'elle renfermait, dix seulement ont pu s'échapper.

A peine ce désastre fut-il connu à St-Etienne, que M. Delséries, sous-directeur de l'école des mineurs, et chargé par intérim des fonctions d'ingénieur en chef des mines, s'y rendit. Peu après tous les élèves de l'école s'y trouverent réunis. De son côté, le docteur Rigolot arriva pour donner ses soins à ceux qui, bien qu'échappés comme par miracle à un péril imminent, avaient éprouvé une commotion assez violente pour rendre la saignée nécessaire.

D'après les renseignemens qu'on put obtenir de ces trois ouvriers, on n'eût aucun doute que tous les autres n'eussent été noyés. Les ordres furent en conséquence donnés pour travailler à épuiser, afin de retirer au moins les cadavres de ces malheureux. On fit jouer avec activité la pompe à vapeur qui amenait de 55 à 60 tonnes d'eau par heure. On plaça en outre, à l'entrée de la fendue, une pompe supplémentaire, et ce travail fut continué toute la nuit et toute la journée du lendemain jeudi.

Vers le soir, sur les neuf heures, il ne restait qu'un petit nombre d'ouvriers et quelques élèves mineurs. Tout-à-coup on crut entendre un bruit sourd, semblable à celui que fait le pic de l'ouvrier ; aussitôt on donna le coup de mine, et bientôt des coups très-distincts ré-

pondirent à cette sorte d'appel, et l'on eut la certitude que quelques-uns de ces malheureux respiraient encore. Tout aussitôt les jeunes élèves accoururent en toute hâte, à St-Etienne, se rendirent chez le premier adjoint, faisant fonctions de maire, et le pressèrent vivement d'envoyer du secours. Il était environ onze heures, quand la générale fut battue. La garde nationale se réunit aussitôt, et les premiers arrivés partirent sans délai avec les élèves mineurs qui avaient réuni la plupart de leurs camarades : ces braves traînèrent après eux une voiture de seaux à incendie. A leur arrivée, on établit par la fendue une chaîne qui se mit à opérer avec la plus grande activité.

Les diverses compagnies de la garde nationale se rendirent successivement sur les lieux où se trouvèrent également MM. Henri Pailliard, premier adjoint ; Smith, procureur du roi ; les colonels et officiers-supérieurs de la garde nationale, les ingénieurs-professeurs de l'école, etc.

De son côté, M. Teissier, sous-préfet, envoyait en toute hâte l'ordre aux exploitans de mines des environs de faire conduire leurs ouvriers sur les lieux pour prêter secours ; il réunissait en outre les médecins de la ville qui s'empressèrent, de concert avec lui, d'organiser un service régulier, de manière à ce que trois d'entr'eux fussent constamment auprès des travailleurs, soit pour recevoir les malheureux dès qu'il serait possible de les retrouver, soit pour panser les personnes qui pourraient être blessées. Ce fonctionnaire se rendit également sur les lieux.

Parmi le grand nombre des personnes qui se sont fait remarquer par leur zèle, leur activité, nous désignerons principalement M. Neyron, M. Hip. Royet, ancien maire. Mais c'est surtout le digne curé de Villars, M. Bonnefoi, que nous devons signaler à l'estime et à la reconnaissance publiques. Ce respectable ecclésiastique, accouru des premiers, n'a pas cessé un seul instant de prêcher d'exemple. Il a constamment travaillé dans l'intérieur de la fendue avec un zèle, une constance admirables.

Enfin hier, vendredi matin, les eaux ayant été abaissées, on conçut le projet de conduire une galerie dans la direction que l'on présumait être celle qui devait conduire vers les pauvres reclus. On mit aussitôt la main à l'œuvre, et l'on fit jouer la mine. Vers les quatre heures du soir, on parvint à dépasser une roche, et l'on entra dans le charbon. Cette circonstance a ranimé l'espérance et surtout le courage des travailleurs. A six heures, les mineurs de Terre-Noire, de Firminy, arrivaient pour relever les travailleurs, et l'on préparait des sondes pour tâcher de se mettre en communication avec ces malheureux. On se flattait d'y parvenir dans la nuit.

Samedi, sept heures du matin. — On a travaillé toute la nuit à la mine pour prolonger la galerie par laquelle on espère arriver à nos pauvres ouvriers. On fait en même tems marcher la sonde qui, dit-on, a déjà avancé de plus de sept mètres. On veut par là essayer de leur procurer de l'air. Par malheur on assure que le plan des travaux n'est pas à jour. Si ce fait était vrai, la personne chargée de la direction de cette mine aurait de bien graves reproches à se faire, puisque sa négligence pourrait occasionner la mort de sept ou huit pères de famille, en mettant les personnes qui dirigent en ce moment les recherches, dans le cas de prendre une fausse direction.

Quoi qu'il soit, on conserve l'espérance d'arriver au but de tant de généreux efforts, avant la fin de la journée. Dieu veuille que cette attente ne soit pas trompée !

Rien n'égale le zèle, le dévouement de notre garde nationale. Pendant toute la nuit, le tambour n'a cessé de battre. C'était l'appel qui rassemblait les compagnies. Comme le travail dans l'intérieur de la mine est très-pénible, on ne peut y rester long-tems ; aussi les compagnies se relèvent, et il en part deux, de trois en trois heures. Les canonniers, la cavalerie, les deux corps de musique, ont montré le même empressement ; et pour se faire une idée de ce que peut inspirer l'amour de l'humanité, il suffira de dire que chaque garde national est appelé de douze heures en douze heures.

Le directeur, les professeurs, les élèves de l'école des mineurs, se montrent dignes de leur réputation. Ils ne quittent les travaux que le tems indispensablement nécessaire pour prendre quelque nourriture.

A la nouvelle du désastre, les maîtres mineurs de Rived-Gier ont envoyé une grande partie de leurs ouvriers, qui sont arrivés dans la nuit, et se sont offerts à prendre leur part des fatigues de leurs camarades.

Samedi, à deux heures après-midi. — Malgré les efforts des travailleurs et de la garde nationale, on n'a pu encore se mettre en communication avec ces malheureux

qui répondent toujours par huit coups. On remarque cependant que le bruit est sensiblement plus rapproché. La sonde a donné à faux ou dans une pile. On donne quatre nouveaux coups de sonde, et on est persuadé que dans la soirée on arrivera enfin à leur fournir de l'air et quelques alimens. La percée se poursuit avec activité. On assure que samedi, à huit heures du soir, la sonde avait pénétré, et que six ouvriers avaient répondu. Nous ne pouvons cependant garantir cette heureuse nouvelle. (Le Stéphanois.)

PARIS, 5 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Enfin la Belgique a nommé son roi. Le duc de Nemours qui, à un premier tour de scrutin, n'avait obtenu que 39 voix contre 67 acquises au duc de Leuchtenberg, et 55 données au prince Charles par des orangistes qui n'osaient se prononcer pour la maison de Nassau, a obtenu, après un second vote, 97 voix contre 74 accordées au plus heureux de ses compétiteurs; ainsi chacun d'eux avait cette fois une part égale dans les 14 voix détachées de la cause du prince Charles. C'est une majorité de deux voix seulement, beaucoup moindre, par conséquent, que celle qu'on croyait pouvoir attendre, et sur la foi de laquelle l'acceptation avait été décidée. Ainsi, cette acceptation est redevenue douteuse. Toutefois, malgré les bruits répandus à la Bourse, nous y croyons encore. La réunion pure et simple eût sans doute été préférable, et ç'a été aussi l'opinion du cabinet, si nous en croyons les paroles qu'on a prêtées récemment à une bouche auguste. On dit en effet qu'un général, qui doit à un long séjour en Belgique dans des tems moins heureux de grandes relations avec les hommes distingués de ce pays, fut chargé de pressentir un haut personnage sur l'assentiment qu'il pourrait donner à certaine candidature de sa famille. Il lui fut répondu que quelque flatteur qu'il fût pour l'ambition d'un père d'assurer à son fils un sort aussi brillant que celui qu'on proposait, les intérêts de la France passaient avant tout; que ces intérêts conduisaient directement à une réunion plus ou moins éloignée, et qu'il ne fallait pas la rendre plus difficile en acceptant un projet qui pourrait l'ajourner pour long-tems.

Cette réunion qu'on a fait semblant depuis de refuser, quoiqu'un ministre ait dit qu'elle n'avait point été offerte, n'a pu être effectuée parce que ce n'était pas la peine d'avoir voté après de longs travaux une constitution large et libérale, pour venir se réfugier dans notre Charte, parce que surtout les Belges qui sortaient de rompre avec la Hollande pour des raisons de nationalité, craignaient de rependre cette nationalité en se jetant de prime abord dans les bras de la France, sans garder, avec leur charte, leur armée, leur représentation législative, le choix de leurs magistrats, etc. D'autres tems rendront la fusion moins difficile, ou des circonstances plus pressantes en feront moins voir les côtés fâcheux. Les intérêts commerciaux en arriveront aussi à la redouter moins, en se façonnant d'après la prévision qu'ils auront de son imminence.

Comment, la réunion arrivant, s'arrangeraient d'un côté les intérêts du prince qu'on n'aurait fait roi que pour lui enlever presque aussitôt son trône. Comment, de l'autre, se nivelleront deux constitutions aujourd'hui si dissemblables, c'est ce que nous ne cherchons pas à décider, de plus grands problèmes sont à résoudre et se seront bientôt résolus. Ce qu'il importe de constater dès aujourd'hui c'est que l'existence même provisoire de la Belgique, comme état à part avec sa constitution la plus avancée de celles d'Europe, avec sa première chambre qui n'est ni aristocratique ni héréditaire, avec ses libertés qu'elle consacre pour l'association, l'enseignement, etc., ne peut que profiter à l'émancipation des peuples et au progrès de leurs institutions, et l'expérience que cette jeune nation va tenter est heureuse.

Aujourd'hui, à la Bourse, les fonds avaient ouvert en hausse sur le bruit que le conseil des ministres avait décidé que la couronne de Belgique ne serait point acceptée au nom du duc de Nemours; plus tard, il y a eu une rechute. Il est certain, au moins, d'après les informations que nous avons prises, que si l'on revient sur la détermination d'un refus qui paraît avoir été notre première pensée, après que le scrutin a été connu, on ne se déciderait, pour accepter, que d'après l'avis des chambres. Un refus serait considéré comme affaire de famille, et n'entraînerait point à demander conseil aux pouvoirs parlementaires: telle est l'opinion du cabinet. Cependant un refus peut aussi bien qu'une acceptation, entraîner la guerre après lui; car il remet la question dans la position critique où elle se trouvait il y a huit jours. Il jette la Belgique dans les bras du duc de Leuchtenberg, dont le choix a été signalé par nous comme un acte d'hostilité contre nous. Ainsi, par-là aussi un refus est un acte de gouvernement bien plus que de famille.

Si l'on refusait, serait-ce en vue de favoriser la réunion? On cite à ce sujet un mot qui annonce que nos ministres regrettent toujours qu'elle ne puisse être effectuée. A la dernière réunion du ministre de l'intérieur, M. le président du conseil, à qui l'ambassadeur d'une grande puissance se plaignait de la tendance démocratique (selon lord Granville) de notre loi électorale, lui répondit: Nous vous satisférons bien à ce sujet par un amendement parlementaire, si, par un autre amendement diplomatique aux traités de 1815, vous

nous laissez réunir la Belgique à la France. Que M. Lafitte tienne à cette réunion, nous nous en applaudissons, nous, qui la croyons inévitable; mais qu'il l'achète par des concessions à l'aristocratie des puissances voisines, c'est ce qui souffrirait plus de difficultés si le marché offert à lord Granville pouvait se conclure.

Les journaux de Varsovie ont manqué un jour à Berlin. Le même jour, on a reçu dans cette capitale, par voie particulière, la nouvelle que la diète polonaise avait déclaré le trône vacant, et changé la cocarde blanche contre la cocarde tricolore. La cocarde polonaise était blanche, avec une croix de Malte au milieu. On ne sait pas quelles sont les trois couleurs adoptées par nos frères de Pologne.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. CAS. PÉRIER.)

Fin de la séance du 4.

M. le président donne connaissance d'une lettre de M. le président du conseil, qui invite la chambre à vouloir bien désigner deux commissaires auprès de la caisse d'amortissement, en remplacement de MM. Casimir Périer et Benjamin Delessert, qui remplissent depuis trois ans ces honorables fonctions.

La chambre décide qu'elle s'occupera de cette nomination demain avant les rapports des pétitions.

M. le Président: Les bureaux ayant autorisé la lecture d'une proposition de M. de Cormenin, je l'invite à prendre la parole.

M. de Cormenin monte à la tribune, et donne lecture de la proposition suivante:

Article 1<sup>er</sup>. Jusqu'à ce que l'organisation du conseil-d'Etat ait été réglée définitivement par une loi, les affaires contentieuses continueront à être instruites dans les formes prescrites par le règlement du 22 juillet 1806.

2. Les rapports seront faits et les arrêts prononcés en séance publique.

Le rapporteur résumera les faits et les moyens des parties sans ouvrir un avis.

Après le rapport, les avocats pourront, s'ils le requièrent, proposer de simples observations.

L'arrêt sera délibéré et rédigé immédiatement, soumis à l'approbation du roi et prononcé à l'une des plus prochaines séances.

Cette proposition sera développée lundi prochain.

M. Delort prête serment.

M. le président: L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur le paragraphe additionnel proposé par M. Berryer à l'art. 2 du projet de loi municipale.

M. Alexandre de Laborde a la parole en faveur de l'amendement.

Dans l'organisation générale des libertés, il faut toujours avoir soin de placer auprès de chaque principe une garantie; dans l'amendement proposé, elle s'y rencontre. Les candidats seront élus par le conseil municipal, voilà le droit de la commune: parmi ces candidats, le roi aura la faculté de choisir, voilà le droit de la couronne. Tout ici se combine et s'enchaîne.

C'est dans les attributions du conseil municipal que se trouvent la question et le principe des droits qu'on revendique pour lui. Le conseil municipal est dans la commune ce qu'est la chambre des députés dans l'Etat: rien ne saurait se faire sans lui; sa participation est de tous les instans, de tous les actes. La nomination du maire parmi trois candidats ne saurait donc entraîner aucun danger.

On parle de la nécessité de fortifier le pouvoir, dit l'orateur en terminant. Messieurs, il est un moyen bien plus efficace à cet égard que par de légers attributs, c'est de le placer toujours dans la situation la plus favorable aux besoins sociaux, et de lui faire accorder au pays tous les droits de liberté, je ne dis pas qu'il est en droit d'attendre, mais qu'il est en état de supporter, ou de lui présenter des lois assez satisfaisantes pour qu'on ne puisse jamais les regarder comme transitoires, et lorsque l'occasion se présente de satisfaire l'opinion sans rien perdre de la prérogative, d'ériger seulement en droit ce qui sera toujours en fait. On aurait tort de s'y refuser, et c'est autant dans l'intérêt du pouvoir royal que de la liberté, devenus désormais inséparables, que j'appuie, non pas l'amendement de M. Berryer, mais celui de M. Thabaud-Linetière que j'ai sous-amendé.

M. Pelet de la Lozère fait ressortir toutes les conséquences fâcheuses de l'amendement, qui tendrait à imposer des choix à la couronne, et qui appellerait dans la commune des luttes d'ambition toujours fâcheuses.

M. de Tracy déclare qu'après avoir développé sa doctrine de l'élection directe, proscrite hier par la chambre, il se voit obligé de se rattacher à cet amendement comme étant la dernière ressource. L'orateur soutient que la faculté laissée à la couronne de choisir le maire parmi tous les membres du conseil municipal, lui donnerait le droit de nommer à-peu-près l'homme qu'elle voudrait obtenir. La raison en est simple. Dans les listes des membres des conseils municipaux seront portés tous les citoyens un peu notables des communes; c'est donc comme si l'on donnait à la couronne le droit de choisir le maire parmi tous les citoyens de la commune elle-même.

Dans les villes il en sera à-peu-près de même. Si trente-six candidats sont présentés, il est à présumer que la plus grande partie des capacités seront représentées par ce nombre. Autant vaudrait que la chambre déclarât qu'elle entend refuser à la commune le droit de nommer son maire. (Murmures au centre.) Cependant, s'écrie l'orateur, le pays tout entier compte sur le droit tutélaire de l'élection, et le lui ravir ce sera exciter son mécontentement. (Nouvelle rumeur aux centres.)

Oui, Messieurs, son mécontentement... Et dans quel moment! Songez y bien!... Quand vous avez un besoin imminent de donner au pouvoir l'appui tout entier de la puissance nationale. Les circonstances peuvent devenir telles, que la nécessité d'une force extrême et d'une union énergique entre tous les élémens de l'état, soit la première loi du salut du pays.... Le véritable moyen de conquérir cette énergie, c'est la confiance dans le peuple, c'est de l'appeler à vous! Je vote pour l'amendement. (Quelques voix: bien! très-bien!)

M. Méchin combat l'amendement, dans l'adoption duquel il aperçoit de graves inconvéniens. Le nombre de trois candidats lui semble trop restreint, et empiéter sur les prérogatives de la couronne, dont le pays ne saurait redouter le choix.

Une voix à gauche: Il ne s'agit pas du roi dans cette discussion.

M. Méchin: Je parle de la couronne, qui mérite si bien, et à tant de titres, d'être entourée de notre amour et de nos respects.

A gauche: Personne ici ne veut lui manquer de respect. L'orateur persiste à soutenir que la liste de trois candidats est trop impérative, et qu'il n'y a aucun danger à laisser à la couronne la faculté de choisir parmi les membres du conseil municipal, puisque chacun de ses membres aura été l'objet de la confiance et de l'élection de la commune. (Aux voix! aux voix! la clôture!)

M. le président: La chambre entend-elle fermer la discussion? (Oui! oui!)

M. Faure, rapporteur, fait remarquer que le but à atteindre ce sont les meilleurs choix possibles. Or, le projet de la commission présente à cet égard beaucoup plus de garantie que le système de l'amendement: elle fait disparaître les ambitions que cette seconde élection exciterait, les rivalités fâcheuses qu'elle ferait naître, et souvent au détriment de l'intérêt public, car le conseil municipal, tourmenté ainsi par lui-même, pourrait fort bien faire un choix qui ne serait pas l'expression de l'opinion du dehors.

L'orateur repousse ensuite les souvenirs invoqués dans la discussion. On a vu des maires serviles, dangereux, sans doute. Mais les époques ne sont plus les mêmes. Aujourd'hui les maires seront présentés par les communes, et elles auront dès-lors la faculté de bien faire cette présentation; puis les maires ne seront nommés que pour trois ans; puis la presse périodique, la tribune, le droit de pétition, la surveillance des chambres, voilà des garanties qui n'existeront jamais à un si haut degré.

En terminant, Messieurs, ajoute M. le rapporteur, qu'il me soit permis d'ajouter une réflexion, comme membre de cette chambre.

Un peuple voisin vient de saisir avec ardeur l'occasion de briser ses fers; le peuple polonais, avec lequel la France sympathise de tout son amour et de toute son énergie nationale, après avoir renversé le pouvoir oppresseur qui le fatiguait, a senti sur-le-champ l'immense nécessité d'organiser un pouvoir. Eh bien! il a nommé un dictateur! (nombreux mouvemens) parce qu'il lui importait qu'il y eût unité dans le commandement et dans l'action du pouvoir.... Et nous, Messieurs, c'est quand la France a besoin aussi de toute son énergie, de toute la rapidité d'action qui fait toujours le succès des entreprises, que l'on viendrait nous proposer de ralentir cette action, de la diviser, de la rendre presque nulle!... Non, non, Messieurs, la centralisation ici, loin, comme on l'a dit, d'être un péril, un joug que l'on veut secouer, est la sauve-garde des intérêts du pays, des a gloire et de son avenir.

A l'instant où la chambre va passer à la délibération, M. De-marçay demande la priorité pour son amendement.

M. le président: Hier, quand M. le général Demarçay me remit son amendement, je lui fis remarquer qu'il était à peu de chose près le même que celui de M. Berryer. Il en demeure d'accord. La discussion est fermée sur cet amendement; il n'y a donc pas de question de priorité.

L'amendement de M. Berryer est mis aux voix et rejeté à une très-forte majorité. Trente ou quarante membres se lèvent à la contre-épreuve.

Le sous-amendement de M. de M. de Laborde est mis aux voix et rejeté de même.

La délibération commence sur l'art. 3 du projet de la commission.

Art. 3. « Les maires et adjoints sont nommés par le roi, ou en son nom, par le préfet.

« Dans les communes de 3,000 âmes, les maires et les adjoints seront nommés par le roi »

Sur ce deuxième paragraphe, M. de Gaujal propose d'ajouter ces mots: « Ainsi que dans les chefs-lieux d'arrondissement, quelle que soit la population.

Cette addition au paragraphe est mise aux voix et adoptée, ainsi que le paragraphe 3: « Les maires et adjoints seront choisis dans le sein du conseil municipal, et ne cesseront pas d'en faire partie.

Sur ce troisième paragraphe M. Tabaud-Linetière avait présenté un amendement qu'il retire.

M. de Laborde propose l'amendement suivant:

« Les maires et adjoints seront choisis sur une liste de trois candidats pour chaque emploi, élus indistinctement sur cette liste par le conseil municipal parmi les membres qui le composent.

Cet amendement, combattu par M. Augustin Périer, est rejeté.

M. Acock présente la rédaction ci-après:

« Les maires et adjoints seront choisis sur une liste triple de candidats, présentée par les électeurs de la commune, qui procé-

deront à la formation de ladite liste, ainsi qu'il est énoncé et l'article 45 de la présente loi. Pour la nomination de chacun de ces fonctionnaires, il y aura lieu à la formation d'une liste spéciale de candidats. »

M. Montigny appuie cet amendement, qui est rejeté.

M. de Caumartin propose de retrancher ces mots: Et ne rentreront pas en cas de révocation ou de démission.

Cette proposition est combattue par M. Humblot-Conté et est rejetée.

M. Petou demande que les adjoints n'aient pas voix délibérative au conseil.— Cette proposition n'est pas appuyée.

M. Demarçay propose la rédaction suivante de l'amendement de M. Caumartin:

« Le maire seul continuera d'en faire partie. » — Rejeté.

M. le général Rémond présente un amendement qui n'est point appuyé.

M. Marschal veut sous-amender cet amendement. Le sous-amendement est rejeté.

Le troisième paragraphe de l'article est mis aux voix et adopté.

4<sup>e</sup> § de la commission. « Ils peuvent être suspendus par un arrêté du préfet, mais ils ne sont révocables que par une ordonnance du Roi. »

Sur ce quatrième paragraphe, M. Aubernon propose l'amendement suivant:

« Ils peuvent être suspendus et provisoirement remplacés par arrêté du préfet, mais ils ne sont définitivement révocables qu'à la nomination des préfets, et d'une ordonnance du roi pour ceux qui sont à la nomination du roi. »

MM. Thil et Faure combattent cette rédaction, qui n'est point adoptée.

L'article entier est mis aux voix et adopté à une grande majorité.

M. le baron de Cambon demande un congé de quelques jours pour affaire personnelle. — Accordé.

M. le président: M. le ministre de la guerre a la parole pour une communication du gouvernement.



**M. le maréchal Soult :** Aux termes du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 15 de notre charte, dit le ministre, aucune troupe étrangère ne peut être admise au service de l'Etat qu'en vertu d'une loi. C'est pour se conformer aux dispositions de cet article de notre pacte fondamental, que le roi nous a ordonné de présenter à vos délibérations le projet de loi dont je vais vous donner lecture. Il a d'abord pour objet de régulariser la position de différents corps de bord pour objet de naturels du pays et affectés au service de troupes, composés de naturels du pays et affectés au service de nos colonies ou à celui occupé par nos troupes.

Je citerai au nombre de ces corps celui des Zouarès, dont le général en chef de l'armée d'Afrique a, dans plus d'une occasion, apprécié le courage, le zèle et l'utilité. Ces Arabes, dans leurs excursions au pied de l'Atlas, exercent sur la plaine de Médjah une active surveillance, tiennent en respect les tribus qui ne se sont point encore soumises, et protègent ainsi l'arrivée des denrées à Alger.

Il est ensuite un autre but essentiel que le gouvernement se propose d'atteindre en vous demandant l'autorisation de former une légion d'étrangers, (marques d'une vraie sensation) c'est d'offrir un asile à un grand nombre d'hommes appartenant aux Etats voisins, et qui, privés de toutes ressources, sont errans dans nos déserts, et peuvent, à la longue, occasionner des troubles ou des désordres qu'il est de notre devoir de prévenir.

Nous ne devons pas vous laisser ignorer que les dépenses, que les secours accordés aux réfugiés des diverses nations ont rendu indispensables, se sont accrues dans une proportion dont il convient de tenir compte. Mais cet acte de bienfaisance, s'il doit rester sans compensation aucune, devra être restreint dans d'étroites limites et même avoir un terme prochain.

Or, nous avons pensé, Messieurs, qu'en secourant des réfugiés, en leur procurant chez nous ce dont ils ne peuvent plus jouir dans leur pays, il était convenable et juste de leur offrir les moyens de reconnaître de généreux bienfaits par d'honorables services. Mais nous avons pensé aussi que pour éviter les inconvéniens qui peuvent résulter de l'emploi de troupes étrangères sur le territoire continental, il convenait en tems de paix d'affecter les corps étrangers à un service hors du royaume.

Telles sont, Messieurs, les vues qui nous ont déterminés dans la rédaction du projet de loi que nous venons vous soumettre. En l'accueillant, vous procurerez au gouvernement du roi les moyens de concilier les devoirs de l'humanité avec ceux que nous commandent les intérêts de notre repos intérieur.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera formé une légion d'étrangers destinée à être employée hors du territoire continental du royaume.

2. Les généraux en chef commandant les pays occupés par les armées françaises hors du territoire français, pourront être autorisés à former des corps militaires composés d'indigènes et d'étrangers.

La chambre donne acte au ministre du roi de la présentation de ce projet de loi, en ordonne l'impression et la distribution, et le renvoie à l'examen préparatoire de ses bureaux.

La lecture de ce projet, écoutée avec grand silence, excite une vive agitation et un mouvement prolongé dans toute l'assemblée.

La chambre reprend la discussion du projet de loi municipale.

**M. Aubernon** propose de réunir les art. 5 et 5, ainsi conçus :

Art. 5. Les maires et les adjoints sont nommés pour trois ans; ils doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis.

4. Les maires et les adjoints doivent avoir leur domicile réel dans la commune.

**M. Pelet** (de la Lozère) propose de fixer à 21 ans l'âge qu'on doit exiger des maires.

Cet amendement, combattu par **M. Jacquinet de Pampelune**, est rejeté.

**M. de Riberoles** propose de dire que les maires seront nommés pour cinq ans au lieu de trois ans.

**M. Humblot-Conté** combat l'amendement, qui est rejeté.

Les deux articles, réunis en un seul, sont adoptés.

Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé par l'adjoint disponible, le premier dans l'ordre des nominations.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints, le maire est remplacé par conseiller municipal, le premier dans l'ordre du tableau.

Cet article est adopté avec l'addition suivante proposée par **M. de Schonen** :

« Lequel sera dressé d'après le nombre des suffrages obtenus. »

Art. 6. Ne peuvent être ni maires ni adjoints :

1<sup>o</sup> Les membres des cours et tribunaux de première instance et des justices de paix;

2<sup>o</sup> Les ministres des cultes;

3<sup>o</sup> Les militaires et employés des armées de terre et de mer en activité de service, ou en disponibilité;

4<sup>o</sup> Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines en activité de service;

5<sup>o</sup> Les agens et employés des administrations financières et des forêts;

6<sup>o</sup> Les fonctionnaires et employés de collèges communaux et les instituteurs primaires;

7<sup>o</sup> Les commissaires et agens de police. »

La séance est levée à cinq heures trois-quarts. — Cet article est adopté.

Demain, rapport de pétitions, discussion de divers projets d'intérêt local.

claire nuls tous les legs ou donations faits à d'autres qu'à des proches. — Ordre du jour.

« Les maires des trois communes du canton de Lille se plaignent du mauvais état de leurs routes; ils demandent une mesure législative qui donne de l'extension à l'art. 15 de la loi du 17 août 1822, et ils voudraient que toutes les communes qui consentiraient à un octroi temporaire pour une construction quelconque d'utilité publique, fussent dispensés du prélèvement du dixième. »

**M. Lorin** demande le renvoi aux ministres de l'intérieur et des finances, et à la future commission du budget. Ce triple renvoi est ordonné.

« Le baron de Mayer présente des vœux sur l'administration communale. Il demande que les maires soient choisis parmi les propriétaires fonciers ayant au moins 5,000 fr. de revenu. (Oh! oh!) — Ordre du jour. »

**M. le rapporteur** rend compte ensuite de plusieurs pétitions insignifiantes. Pendant ces rapports la chambre est très-bruyante. MM. les députés sont divisés en groupes animés. Les tribunes paraissent prendre part à l'agitation de la chambre. On annonce qu'une discussion politique va être engagée par **M. Mauguin** et une dizaine de membres.

« Le sieur **Renard**, à Clermont-Ferrand, demande que la peine de surveillance de la haute police, dont sont frappés les condamnés aux travaux forcés à temps, soit abolie. »

**M. de Tracy** demande la parole. (En place! en place!) Messieurs, dit **M. de Tracy**, la régénération morale des criminels est un besoin généralement senti. J'ai déjà exprimé le vœu que **M. le ministre de l'intérieur** voulût bien faire connaître tous les ans aux chambres l'état moral et administratif des condamnés. Ce compte-rendu pourrait être basé sur des documents précieux. On verrait que le régime des prisons peut être, doit être bien amélioré; que le système pénitentiaire doit être introduit, et que surtout un régime uniforme doit être adopté pour toutes les prisons. Suivant la discipline adoptée actuellement dans telle ou telle prison, il y a une variation remarquable dans les récidives. Le nombre des récidives est dans telle ou telle prison cinq fois et même sept fois plus élevé que dans telle autre.

**M. Méritou**, garde-des-sceaux : A propos de la pétition du sieur **Renard**, le gouvernement a donné quelques explications. La surveillance n'est pas une peine ajoutée arbitrairement à une autre peine; la surveillance est une disposition formelle du code pénal que les arrêts appliquent, comme ils appliquent toutes les dispositions du code pénal.

Je n'examine pas s'il est opportun de supprimer cette disposition. Ce n'est pas à l'occasion d'une pétition dont l'auteur n'a pas pu être apprécié toute la gravité de la question; ce n'est pas, dis-je, à l'occasion d'une pétition qu'on peut examiner utilement et d'une manière approfondie un objet de haute législation tel que celui-ci. Je dirai seulement que la surveillance est une mesure éprouvée par dix ou douze ans d'expérience; elle a été jugée avantageuse en ce qu'elle restreint le cercle d'actions d'individus dont on a droit de redouter la perversité.

Je crois pouvoir dire qu'il est imprudent, fâcheux du moins que des pétitionnaires viennent ici incriminer successivement les diverses parties de nos lois pénales. L'honorable préopinant a dit que les récidives variaient suivant le régime plus ou moins perfectionné des prisons. Ce fait est vrai. Il prouve que beaucoup d'améliorations sont à apporter à la discipline de certaines maisons de détention; il prouve en même tems que beaucoup d'améliorations ont déjà été obtenues. Le gouvernement a médité tous les documents qui pouvaient l'éclairer à cet égard; et pour arriver au meilleur système pénitentiaire il n'a épargné aucune recherche; en ce moment deux magistrats sont chargés d'une mission du gouvernement pour aller en Amérique explorer le régime des prisons qui y est en vigueur.

**M. Laisné de Villeveque** présente quelques considérations sur les meilleurs moyens d'améliorer le moral des condamnés; il pense que la déportation serait à cet égard très-éfficace, et serait loin d'être aussi dispendieuse qu'on le croit généralement.

**M. de Tracy** exprime l'opinion que la déportation aurait de nombreux inconvéniens; il cite l'exemple de l'Angleterre où des individus se font condamner criminellement dans l'unique but de se faire envoyer à Botany-Bay.

La chambre ordonne le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

**M. le ministre de la guerre** a la parole pour une communication du gouvernement. **M. le ministre** donne d'abord lecture d'une ordonnance du roi qui retire le projet de loi présenté le 17 août dernier sur les pensions militaires.

Il expose ensuite les motifs d'un nouveau projet sur le même objet.

Pendant cet exposé une quarantaine de députés sont rassemblés près de la porte de gauche, occupés à entendre la lecture d'un énorme placard, ayant pour titre : *Le préfet du Jura à ses administrés* (ce sont les adieux de **M. Pons** (de l'Hérault) après sa destitution); ce placard parvient bientôt au banc des ministres où il est lu par le garde-des-sceaux.

**M. Martineau**, commissaire du roi, remplace à la tribune **M. le ministre de la guerre** et lit le projet en 58 articles que nous ferons connaître lors de la discussion.

La chambre donne acte du retrait du premier projet et de la présentation du second, elle en ordonne l'impression et la distribution. Cette impression, dit **M. le président**, nécessitera plusieurs jours, ainsi la distribution ne pourra pas être immédiate.

**M. le ministre de la guerre** remonte à la tribune : Il expose en peu de mots les motifs du projet de loi accordant un crédit extraordinaire de 8 millions pour faire face à l'inscription de plusieurs millions qui excéderaient les allocations déterminées par la loi de 1827. L'art. 2 de ce projet porte : Que les inscriptions qui auront lieu ne pourront donner ouverture au rappel d'arrérages antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1831.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet, elle en ordonne l'impression et la distribution.

**M. le président** : Il est 5 heures 1/2, si la chambre le juge convenable nous allons passer à la discussion des projets d'intérêt local qui sont à l'ordre du jour.

Plusieurs voix : A lundi ! à lundi !

**MM. Petou et Thil** font observer que le vote de ces projets est très-urgent pour les localités auxquels ils s'appliquent.

La chambre passe à la délibération du premier projet ainsi conçu :

La ville de Rouen, département de la Seine-Inférieure, est autorisée à s'imposer extraordinairement, en 1831, par addition à ses contributions directes, savoir : cinq centimes sur le principal des contributions foncière, portes et fenêtres et des patentes; et 15 centimes sur le principal de la contribution personnelle et

mobilière à l'effet de pourvoir à des travaux d'utilité publique par voie d'ateliers de charité.

Cette perception sera effectuée dans les délais fixés par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 1830.

Ce projet est adopté sans discussion.

2<sup>e</sup> projet : La ville de Montauban, département de Tarn-et-Garonne, est autorisée à s'imposer extraordinairement, en 1831, 12 centimes additionnels par franc sur le principal de ses contributions foncière, personnelle, mobilière, des portes et fenêtres, et des patentes, à l'effet de pourvoir aux frais de terrassements à faire exécuter pour former une levée destinée à défendre une portion de la ville contre les eaux du Tarn. — Adopté.

3<sup>e</sup> projet : La ville de Poitiers, département de la Vienne, est autorisée à s'imposer extraordinairement, en 1831, au centime le franc de ses contributions foncière, personnelle et mobilière, une somme de 10,466 francs, à l'effet de pourvoir à une portion des travaux d'utilité publique; votés par le conseil municipal dans sa séance du 25 novembre 1830.

**M. Demarçay** présente de vives critiques sur la précédente administration de la ville de Poitiers. Au surplus, l'emprunt que l'on demande à former étant nécessaire, l'orateur vote pour le projet.

**M. d'Argenson** : Je pense que l'administration actuelle réparera les fautes de celle qui l'a précédée. Ce n'est pas d'un intérêt local que je veux vous entretenir, et je n'élève aucun obstacle à l'adoption du projet; c'est sur quelques intérêts généraux que je veux appeler en peu de mots votre attention. Il est bien certain que partout la classe ouvrière souffre. Quel est le moyen de lui porter un secours efficace?

Le gouvernement doit procurer du travail partout où il en est demandé; il doit fournir aux besoins des nécessiteux hors d'état de travailler, et vous, Messieurs, vous devez lui fournir les fonds nécessaires à cet effet. Ces fonds, c'est sur les détenteurs de la richesse qu'ils doivent être levés. Ce n'est pas par l'entremise des chefs de fabrique ou des entrepreneurs qu'ils doivent être employés, ainsi que cela a été pratiqué et itérativement proposé, parce que l'industrie de ces chefs consiste à acheter le travail au plus bas prix et à le revendre au prix le plus élevé. C'est par des voies plus directes que ces fonds doivent parvenir aux mains ouvrières.

Je ne fais point de questions au ministère, je fais seulement des vœux pour que le ministère recueille tous les documens qu'il doit avoir sur l'état numérique des ouvriers privés de travail, et en général sur toute notre population indigente, et qu'il vienne vous demander sans retard les moyens de les secourir.

De savans économistes s'élèvent contre la taxe des pauvres usitée en Angleterre, et n'en veulent pas pour la France. Il serait facile de s'entendre. Qu'ils abolissent dans l'un et dans l'autre législation les causes qui concentrent la fortune dans un petit nombre de mains (rumeur aux centres); qu'ils remédient autant que le permettent les bornes de l'intelligence humaine aux inégalités déplorables que ces causes ont créées et qu'elles perpétuent, et je me rangerai de leur avis; jusque-là je n'en aurai pas le courage.

Le 3<sup>e</sup> projet est mis aux voix et adopté.

4<sup>e</sup> projet : La ville de Lisieux (Calvados) est autorisée à emprunter une somme de 50,000 francs pour payer le prix de divers travaux d'utilité publique. Cet emprunt sera remboursé, avec un intérêt qui n'excèdera pas 5 p. o/o, en cinq années, à partir de 1833, sur les revenus ordinaires de la ville.

La commission propose de réduire le chiffre de l'emprunt à 30,000 francs; mais, sur les observations de **MM. de Bellemare et Guizot**, cet amendement est retiré. Le projet est adopté sans modification.

5<sup>e</sup> projet : La ville d'Angers (Maine-et-Loire) est autorisée à emprunter, à un intérêt qui ne pourra pas excéder 5 p. o/o, une somme de 20,000 francs, remboursable en deux années, à compter de 1832, pour servir à acquitter les frais d'organisation de la garde nationale de cette ville. — Adopté.

Le 6<sup>e</sup> projet autorise la ville de Metz à emprunter 95,000 fr., remboursables en dix ans, à compter de 1832, pour faire face aux frais d'organisation de la garde nationale. — Adopté.

Le 7<sup>e</sup> projet réunit deux communes dépendantes des départemens de la Creuse et de la Corrèze. — Adopté.

Il est 4 heures 1/2, la chambre passe au scrutin secret sur ces sept projets.

On assure que **M. de Talleyrand** lui-même a désapprouvé le protocole du 19 janvier; qu'il ne l'a signé que sans une ratification; et qu'il a écrit lui-même pour qu'elle ne fût point accordée. Nous confessions que nous avons eu tort de suspecter l'habileté de cet homme d'état, qui peut dire comme **Mirabeau** : *Qu'on a tout dit de lui, excepté qu'il était un sot.*

— Voici l'explication du bruit qui a couru d'un premier combat entre les Russes et les Polonais :

**M. Czembowski**, lieutenant polonais, ayant été envoyé en reconnaissance avec un piquet de soixante à quatre-vingts hommes, infanterie et cavalerie, poussa jusqu'à un cantonnement russe où se trouvaient cent cinquante hommes, dont la moitié de cavalerie cosaque. Il y eut entre ces deux détachemens une escarmouche où les Polonais eurent l'avantage; mais ils se retirèrent aussitôt après sur les lignes de leur armée.

Cette affaire n'a donc aucune importance. Le général **Diebitsch** n'a encore fait aucun mouvement, et de plus, il a été entamé de nouvelles négociations avec le gouvernement provisoire de Pologne.

— Ces jours derniers, le bruit était arrivé de Berlin que les Russes avaient jeté des ponts sur le Bug, qu'ils avaient même passé ce fleuve, et que Varsovie était près de se soumettre.

Aujourd'hui on nous a fait voir une lettre de Hambourg, du 28 janvier, annonçant la nouvelle, arrivée à Hambourg par lettre particulière de Berlin, d'une première victoire remportée par les Polonais sur l'avant-garde de l'armée russe à son passage du Bug. A Berlin, les fonds auraient baissé sensiblement après la Bourse. Ceux de Hambourg en avaient un peu ressenti l'effet à la Bourse du 28.

L'auteur de la lettre exprime le désir que ce bruit se confirme, mais il n'en exprime pas la certitude. Nous ne croyons pas encore à un grand mouvement de l'armée russe, ni à un déploiement réellement effectué par elle au-delà du Bug, frontière du royaume actuel de Pologne. Il est seulement possible que quelque combat partiel ait eu lieu sur les rives de ce fleuve, entre les avant-postes, sans qu'on puisse en inférer l'ouverture générale de la campagne entre les deux armées.

— On nous écrit d'Edimbourg, en date du 26 janvier :

« Le comte de **Pflaffenhoffen**, constant dans son dévouement au roi **Charles X**, l'a prié, supplié, conjuré de consentir à un arrangement, et de s'épargner le scandale d'un procès qui dévoilerait

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 5 février.

La séance est ouverte à une heure 1/2.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle d'abord un rapport de pétitions.

**M. Caumartin**, rapporteur, a la parole.

La chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition de l'infatigable **M. Schirmer**.

« Le sieur **Maurel**, à Grenoble, demande l'abolition des cou-

vens, la vente au profit de l'Etat de toutes les propriétés des di-

vers établissemens publics, et une disposition législative qui dé-

